



Tourcoing

Centre Communal d'Action Sociale

Centre Communal d'Action Sociale

26 rue de la Bienfaisance

BP 60567

59208 Tourcoing Cedex

Tél. : 03 20 11 34 34

Fax : 03 20 76 63 57

ARRETE

N° 8AS 2626/02

**ARRETE PORTANT CESSATION DE FONCTION DE MANDATAIRES SUPPLEANTS
ET NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES**

**« VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET DE BOISSONS LORS DE MANIFESTATIONS ORGANISEES
PAR LE C.C.A.S DE TOURCOING »**

Nous, Présidente du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Vu la décision en date du 15 juin 2022 instituant une régie de recettes pour la vente de produits alimentaires et de boissons lors de manifestations organisées par le C.C.A.S. de Tourcoing et ses modifications successives dont la dernière décision en date du 13 mai 2024,

Vu l'arrêté en date du 31 octobre 2023 portant nomination des mandataires suppléants,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20/05/2026

ARRETONS

Article 1 - Il est mis fin, à compter du 1^{er} avril 2026, aux fonctions de mandataires suppléants de :

- Madame FRAGALE Rosina ;
- Madame MAIRESSE Julie.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur, Madame GOSSART Marie-Line sera remplacée par Madame GOUILLARD Anne-Sophie, mandataire suppléant,

Article 3 - Madame GOSSART Marie-Line ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur,

Article 4 - Madame GOUILLARD Anne-Sophie, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur,

Article 5 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations,

Article 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal,

Article 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés,

Article 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à

l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Article 9 - L'ordonnateur et le comptable public assignataire du Centre communal d'action sociale de Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



A Tourcoing, le 20 mai 2026

Madame Doriane BECUE,

Présidente du C.C.A.S

Certifie le caractère exécutoire

Madame Marie-Line GOSSART,

Régisseuse titulaire

Signature précédée de la mention manuscrite

« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Madame Anne-Sophie GOUILLARD,

Mandataire suppléante

Signature précédée de la mention manuscrite

« vu pour acceptation »

Vu par acceptation

Publié le :

Notifié le : 27/05/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du C.C.A.S. dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte ou de sa notification le cas échéant ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens ».